



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Berthierville tenue le 11 septembre 2023 à 19 h 30 à laquelle sont présents Madame la conseillère Amélie Lebrun et Messieurs les conseillers Denis Darveau, Jean-François Frenière formant quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Sylvain Destrempes.

Est également présente Madame Sylvie Dubois, directrice générale et greffière.

Est absente Madame la conseillère Isabelle Fontaine.

A) CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire suppléant constate qu'il y a quorum.

B) INSTANT DE RÉFLEXION ET ALLOCUTION DU MAIRE

Monsieur le maire suppléant invite les citoyens à un instant de réflexion et fait une brève allocution.

C) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour se décrit comme suit:

- A) Constatation du quorum
- B) Instant de réflexion et allocution du maire
- C) Adoption de l'ordre du jour
- D) Approbation de procès-verbaux
 - D.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023
 - D.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août 2023
- E) Présentation des comptes et du registre des chèques
- F) Engagement de crédits
- G) Présentation de l'état des activités de fonctionnement
- H) Résolutions d'intérêt général
 - H.1 Hôtel de ville / Travaux de maçonnerie – Octroi de contrat
 - H.2 Travaux d'auscultation de chaussée / Octroi de contrat
 - H.3 Programme PRIMEAU 2023 Volet 2 / Dépôt d'une demande d'aide financière
 - H.4 Demande de dérogation mineure DM-03-2023 concernant l'immeuble sis au 210 rue De Vaudreuil
 - H.5 Demande de dérogation mineure DM-04-2023 concernant l'immeuble sis au 130 rue De Bienville
 - H.6 Immeuble sis au 49-59 rue De Bienville / Demande d'autorisation d'un usage conditionnel
 - H.7 Contrat de service de préposée aux gymnases de l'école secondaire Pierre-de-Lestage
 - H.8 Programme de soutien à des projets de garde pour la période estivale 2024
- I) Dépôt de documents
- J) Rapport des services
- K) Avis de motion
- L) Adoption de règlements
 - L.1 Règlement 978 sur la gestion de la bibliothèque municipale
 - L.2 Règlement 967-1 modifiant le règlement 967 sur les usages conditionnels visant à inclure certaines zones au territoire assujetti
 - L.3 Règlement 748-224 modifiant le règlement 748 et ses amendements sur le zonage visant à modifier certaines grilles des usages et normes
- M) Affaires nouvelles
- N) Période de questions
- O) Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

2023-09-264



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D) APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

2023-09-265

D.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 7 août 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 7 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D.2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AOÛT 2023

2023-09-266

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mardi 29 août 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mardi 29 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

E) PRÉSENTATION DES COMPTES ET DU REGISTRE DES CHÈQUES

2023-09-267

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au paiement de diverses dépenses reliées au fonctionnement des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU:

D'entériner le paiement des dépenses détaillées à la liste du journal des achats préparée et déposée en date du 8 septembre 2023 par le service de trésorerie, totalisant la somme de 640 004,30 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

F) ENGAGEMENT DE CRÉDITS

2023-09-268

CONSIDÉRANT que dans le cours normal des opérations et de l'administration de la Ville, il y a lieu de procéder à l'acquisition de certains biens et services;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU:

D'autoriser le paiement des dépenses détaillées à la liste datée du 8 septembre 2023 déposée par le service de trésorerie, totalisant une somme de 238 198,44 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

G) PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les membres du conseil attestent du dépôt de l'état des activités de fonctionnement en date du 5 septembre 2023 déposé par le service de trésorerie.

H) RÉSOLUTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

2023-09-269

H.1 HÔTEL DE VILLE / TRAVAUX DE MAÇONNERIE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de changement d'allèges de fenêtres ainsi que des travaux de rejointoiment de briques de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que les compagnies Maçonnerie Louis St-Martin, Rénovation Maçonnerie Marc-André Béland et Maçonnerie GB inc. ont été invitées à déposer une offre de service dans le cadre desdits travaux;

CONSIDÉRANT que la compagnie Rénovation Maçonnerie Marc-André Béland a déposé l'offre la plus avantageuse et peut réaliser les travaux à l'automne 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la compagnie Rénovation Maçonnerie Marc-André Béland le contrat relatif aux travaux de maçonnerie de l'hôtel de ville au coût de 28 900 \$ plus les taxes applicables, tel que détaillé à leur offre de service datée du 30 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-270

H.2 TRAVAUX D'AUSCULTATION DE CHAUSSÉE / OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville met à jour son plan d'intervention datant de 2016 relatif aux infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'auscultation de chaussée aux fins de la mise à jour du plan d'intervention;

CONSIDÉRANT que les compagnies Englobe et Groupe Trifide ont été invitées à déposer une offre de service dans le cadre desdits travaux selon le devis technique préparé par la firme d'ingénierie GBI;

CONSIDÉRANT que le Groupe Trifide a déposé l'offre la plus avantageuse et peut réaliser les travaux à l'automne 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 7 septembre 2023 émise par la firme GBI suite à l'analyse des deux offres de service déposées par Le Groupe Trifide et la firme Englobe;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'octroyer au Groupe Trifide le contrat relatif à l'auscultation de chaussée au coût de 9 380\$ plus les taxes applicables, tel que détaillé à leur bordereau de prix daté du 6 septembre 2023, et ce en conformité avec le devis technique préparé par la firme d'ingénierie GBI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-271

H.3 PROGRAMME PRIMEAU 2023 VOLET 2 / DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU que la Ville de Berthierville a pris connaissance du guide relatif au Programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du Programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU que la Ville de Berthierville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au Programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Berthierville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux.

Que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du Programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Que la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au Programme PRIMEAU 2023.

Que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au Programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

Que le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au Programme PRIMEAU 2023 à l'égard du remplacement de la conduite d'égouts située entre les rues De Montcalm et De Frontenac passant à l'est de la propriété sise au 611 rue De Montcalm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-272

H.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-03-2023 CONCERNANT L'IMMEUBLE SIS AU 210 RUE DE VAUDREUIL

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 511 800 du cadastre du Québec, portant le matricule 3005-24-8176 et ayant le numéro civique 210, rue De Vaudreuil;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure vise à rendre conforme les appareils de climatisation installés sur le mur sud-est de la propriété alors que l'article 7.4 du règlement de zonage numéro 748 n'autorise pas ce type de construction en marge de recul avant;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure fut déposée par le propriétaire de l'immeuble en date du 26 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que les appareils de climatisation ont été installés sur les murs latéraux de l'immeuble plutôt que sur les balcons afin d'éviter que ceux-ci soient encombrés;

CONSIDÉRANT que l'installation ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité consultatif d'urbanisme d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure DM-03-2023 et de rendre conforme les appareils de climatisation installés sur le mur sud-est de la propriété sise au 210 rue De Vaudreuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-273

H.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-04-2023 CONCERNANT L'IMMEUBLE SIS AU 130 RUE DE BIENVILLE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 511 801 du cadastre du Québec, portant le matricule 3005-24-6750 et ayant le numéro civique 130, rue De Bienville;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure vise à rendre conforme les appareils de climatisation installés sur le mur sud-est de la propriété alors que l'article 7.4 du règlement de zonage numéro 748 n'autorise pas ce type de construction en marge de recul avant;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise également à rendre conforme l'implantation du bâtiment avec une marge de recul avant secondaire de 7.35 mètres alors que la marge de recul avant minimale exigée pour la zone 4-C-48 est de 7.50 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure fut déposée par le propriétaire de l'immeuble en date du 26 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que les appareils de climatisation ont été installés sur les murs latéraux de l'immeuble plutôt que sur les balcons afin d'éviter que ceux-ci soient encombrés;

CONSIDÉRANT que la marge avant secondaire de l'immeuble a été réduite en raison d'une erreur au moment de la construction;

CONSIDÉRANT que l'installation des appareils de climatisation ainsi que l'implantation de l'immeuble ne causeront aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure DM-04-2023 et de rendre conforme les appareils de climatisation installés sur le mur sud-est de la propriété ainsi que l'implantation du bâtiment avec une marge de recul avant secondaire de 7.35 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-274

H.6 IMMEUBLE SIS AU 49-59 RUE DE BIENVILLE / DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL

Monsieur le Maire suppléant explique l'objet de l'usage conditionnel demandé visant la construction d'une habitation multifamiliale de douze (12) logements et invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'un usage conditionnel est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 451 828 du cadastre du Québec, portant le matricule 3005-33-3533 et ayant le numéro civique du 49-59, rue De Bienville;

CONSIDÉRANT que l'immeuble se situe à l'intérieur de la zone 4-C-47;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du règlement #967 sur les usages conditionnels, il est possible d'autoriser, en tant qu'usage conditionnel, les usages de type habitation multifamiliale dans la zone 4-C-47;

CONSIDÉRANT que la demande a pour objet de permettre, selon les dispositions du règlement numéro 967 sur les usages conditionnels et du Règlement de zonage numéro 748 et ses amendements, la construction d'un immeuble de douze (12) logements sur le lot précité en remplacement de l'immeuble existant;

CONSIDÉRANT que la demande avait initialement été déposée lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Berthierville tenue le 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la demande avait été refusée et que la résolution 2023-05-130 mentionnait les modifications requises afin que la demande soit reconsidérée;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle version du projet a été déposée par le propriétaire en date du 21 août 2023 afin de répondre aux exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de l'aire récréative a été planifié et qu'on y propose un espace de qualité pour les futurs résidents;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que la marge de recul soit de 3.98 mètres de façon à créer un plus grand dégagement avec la rue De Bienville;

CONSIDÉRANT que les balcons donnant sur les façades latérales auparavant projetés au rez-de-chaussée ainsi qu'au deuxième étage ont été retirés;

CONSIDÉRANT que les balcons donnant sur la cour avant forment un coin avec les façades latérales, mais que des écrans végétaux y seront installés;

CONSIDÉRANT que des écrans végétaux seront installés sur les balcons donnant sur la cour arrière;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet en fonction des modifications exigées par la résolution 2023-05-130 et recommande à l'unanimité d'accepter la demande d'usage conditionnel;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande en usage conditionnel pour la construction d'un immeuble de douze (12) logements sur le lot 3 451 828 conformément à l'article 27 du règlement numéro 967 sur les usages conditionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-275

H.7 CONTRAT DE SERVICE DE PRÉPOSÉE AUX GYMNASES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE PIERRE-DE-LESTAGE

CONSIDÉRANT les activités sportives aux gymnases de l'école secondaire Pierre-de-Lestage débutant en septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à madame Guylaine Coulombe le contrat de service de préposée aux gymnases de l'école secondaire Pierre-de-Lestage pour la session automne 2023 ainsi que les sessions hiver et printemps 2024 au montant forfaitaire par session de 2 772 \$ toutes taxes incluses.

D'autoriser le maire suppléant et la directrice générale et greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Berthierville, ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-276

H.8 PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2024

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2024 (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2024, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire ;

ATTENDU QUE la Ville de Berthierville souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2023-2024 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale 2024;

D'autoriser madame Marie Gauvreau-Leblanc, directrice des loisirs, à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi de la demande d'appui financier et, si cette demande est acceptée par le Ministère, à signer la convention d'aide financière au nom de la Ville de Berthierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

I) DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun dépôt de document.

J) RAPPORT DES SERVICES

Aucun rapport de service.

K) AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion.

L) ADOPTION DE RÈGLEMENT

2023-09-277

L.1 RÈGLEMENT 978 SUR LA GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Ville de Berthierville doit se doter d'un règlement pour la gestion de la bibliothèque municipale sise au 840, rue Giroux à Berthierville afin d'établir des règles visant le bon fonctionnement des opérations, l'amélioration des services offerts de même que la protection des biens culturels appartenant à la Ville de Berthierville et au Réseau Biblio CQLM;

ATTENDU QUE les règles apparaissant ci-dessous devront être appliquées et qu'un suivi devra être assuré par le service des loisirs, la coordonnatrice de la bibliothèque et son personnel bénévole;

ATTENDU QUE ce règlement remplace le Règlement 922 sur la gestion de la bibliothèque municipale ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 29 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 978 sur la gestion de la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-278

L.2 RÈGLEMENT 967-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 967 SUR LES USAGES CONDITIONNELS VISANT À INCLURE CERTAINES ZONES AU TERRITOIRE ASSUJETTI

ATTENDU les dispositions des articles 145.9 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a un intérêt croissant sur le territoire de la ville de Berthierville pour du développement immobilier;

ATTENDU QU'il est important d'assurer une croissance cohérente et durable du territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a un besoin pour la municipalité de se doter d'une vision, donc d'encadrer temporairement le développement de son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2023;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 août 2023;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 août 2023;

ATTENDU QUE le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 967-1 modifiant le règlement 967 sur les usages conditionnels visant à inclure certaines zones au territoire assujéti.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-279

L.3 **RÈGLEMENT 748-224 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 748 ET SES AMENDEMENTS SUR LE ZONAGE VISANT À MODIFIER CERTAINES GRILLES DES USAGES ET NORMES**

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement de zonage numéro 748;

ATTENDU QUE la Ville de Berthierville est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 748 ne peut être modifié que conformément à cette loi;

ATTENDU QU'il y a un intérêt croissant sur le territoire de la ville de Berthierville pour du développement immobilier;

ATTENDU l'importance d'assurer une croissance cohérente et durable du territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage 748 afin de modifier les grilles des usages et normes « dominante résidentielle » pour les zones 1-R-05, 3-R-43, 1-R-36 et 4-C-48 afin d'y interdire les usages du groupe d'usage 1400 multifamiliale;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2023;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2023;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le second projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 août 2023;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 août 2023;

ATTENDU QUE le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Berthierville**

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 748-224 modifiant le règlement de zonage numéro 748.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M) AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

N) PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant Sylvain Destrempe, assisté des membres du conseil et de la directrice générale et greffière, répond aux questions des citoyens présents à la séance.

2023-09-280

O) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU:

De lever la séance à 20 H 21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Sylvain Destrempe
Maire suppléant

Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière

Je, Sylvain Destrempe, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Sylvain Destrempe
Maire suppléant